

Groupe de travail Service national des enquêtes 12 janvier 2018

La CFDT était représentée par Marie **PIQUE** (CFDT) et Patrice **RIO** (SNE). Ce groupe de travail était présidé par M. CHASTENET DE GERY, chef de service du soutien au réseau, en présence de MM. GAUTIER et DERUCHE (SNE).

La réunion était consacrée aux conditions de travail des agents du SNE.

En déclaration liminaire, la CFDT s'est félicitée de la tenue de ce groupe de travail présidé par le chef de service à qui le SNE est rattaché. Depuis la création du SNE, aucun dialogue social n'a abordé tous les sujets qui concernent les conditions de travail des agents, ni le régime de temps travail, ni le matériel.

Depuis 2009, il n'y a plus d'instance particulière de dialogue social pour le service national des enquêtes. Le SNE a, à juste titre, privilégié les enquêtes, mais la CFDT considère qu'il est temps désormais de regarder de très près les conditions de travail des agents.

Préalablement, la CFDT a informé l'administration sur les sujets prioritaires pour les agents.

Cette réunion a été obtenue par la CFDT en Comité technique de service central le 12 décembre 2017, afin de faire parvenir à l'administration, et dans un cadre institutionnel, les thématiques abordées lors de la HMI du SNE, le 4 octobre 2017.

Les sujets qui préoccupent particulièrement les collègues sont le temps de travail, le matériel, le fonctionnement et le dialogue social.

1 – Organisation du temps de travail :

Depuis sa création en décembre 2009, le SNE, rattaché au chef du service du soutien au réseau de la DGCCRF, n'a pas fait l'objet d'un dialogue social pour aboutir à un règlement intérieur sur le temps de travail adapté à son mode de fonctionnement.

Pour bien expliquer les enjeux, la CFDT a brossé, à grands traits, un court état des lieux des pratiques parfois rencontrées au SNE, en l'absence de document produit par l'administration :

- Déplacements de plusieurs journées consécutives avec nuitées ;
- Journées de travail avec heures excédentaires ou supplémentaires ;
- Temps de travail se poursuivant la nuit, les week-ends ;

- Sollicitations téléphoniques/courriels pendant les vacances et les congés de fin de semaine, entraînant une production ou une conception.

En l'absence de développements particuliers apportés à la note PCM 2002-57 du 16 juillet 2002, les dispositions générales du décret 2000-815 s'appliquent.

M. Gautier a reconnu dès l'ouverture de la réunion que le temps de travail n'était pas la chose la plus cadrée au SNE. Selon lui, plusieurs raisons le justifient : « les horaires sont variés, variables et d'une grande amplitude qui empêchent les horaires normaux de la Fonction publique. » Le SNE concède cependant que « les récupérations sont accordées sur demande des agents. »

Déposée cette fois sur instructions de leur hiérarchie qui a mentionné des majorations pour la nuit et le weekend, la première demande, qui intègre des coefficients de majoration, est intervenue en décembre dernier. Elle a été acceptée en fin de semaine dernière.

En contradiction avec les instructions données et malgré le récent message de remerciements de la Directrice générale, le SNE a prétendu qu'au regard de l'ampleur des heures supplémentaires effectuées, l'application généralisée de tels coefficients de récupération fragiliserait son organisation.

De bonne foi, les enquêteurs avaient utilisé les coefficients retenus par les textes réglementaires pour les DDI et les DIRECCTE (1,5 pour la nuit et le samedi, 2 pour le dimanche). Compte tenu de l'engagement des enquêteurs, l'administration a visiblement été embarrassée par les propos de l'encadrement du SNE.

Il faut dire que c'est un numéro d'équilibriste que de vouloir valoriser le travail des agents du SNE sans vouloir compenser les heures supplémentaires au même barème que les autres enquêteurs de la DGCCRF.

Dans une ultime tentative, l'administration a évoqué le régime des astreintes qui, s'il était réglementairement fondé, accorderait au SNE la possibilité de déterminer a priori une liste d'agents concernés par une enquête ou une opération lourde (OVS par exemple). Dans ces circonstances, le coefficient de majoration sera limité à 1,25. En contrepartie, les agents seraient contraints à être joignables jours et nuits et à demeurer à leur domicile, le temps de l'astreinte. Le SNE perdrait en souplesse et des contraintes supplémentaires incomberaient aux agents. En proposant le régime de l'astreinte, le SNE pense pouvoir s'exonérer des récupérations liées aux dépassements horaires courants notamment ceux générés par les longs déplacements (heures excédentaires).

Pour tempérer notre enthousiasme (sic), l'administration a également prétendu que le coefficient de 1,25 était soumis aux nécessités de service, ce que l'arrêté ne mentionne pas.

La CFDT a expliqué qu'entre le coefficient réglementaire de 1,25 et ceux retenus pour les DIRECCTE, les conséquences étaient de quelques heures. Dans le cas cité ci-dessus, pour cinq heures de nuit, le débat concerne une récupération, soit de 7 heures et demie, soit de 6 heures et quart. Le litige qui va mettre gravement en péril le SNE porte donc sur 75 minutes dans le contexte d'une enquête d'un mois !

Acculée, et pour s'en sortir, l'administration centrale va évaluer, à partir des demandes déposées avec coefficients, les conséquences de la récupération selon le barème des DDI et DIRECCTE. Un groupe de travail conclusif est prévu fin février. La CFDT qui porte le sujet depuis plusieurs mois, regrette ce nouvel attermoisement.

Pour la CFDT, le régime de l'astreinte, proposé par l'administration, ne peut être la réponse à la récupération des heures supplémentaires et excédentaires. Absolument pas convaincue, la CFDT a demandé son étude documentée, en priorité, pour les cadres intermédiaires du SNE.

Derrière les arguments produits de part et d'autre, le débat porte en réalité soit sur une application discrétionnaire du droit, soit sur une application transparente de celui-ci. Compte tenu du retard pris sur le sujet du temps de travail et des enjeux à venir en 2018, l'attention de l'administration centrale est particulièrement attirée.

Récemment rédigé au SNE, un guide PCM n'a pas repris les propositions des agents relatives à l'application de coefficients, sans les définir. La nouvelle rédaction de la PCM 2002-57 devra être reprise dans le guide PCM du SNE pour une parfaite information des collègues.

Alors que le chef du SNE annonçait une année 2018 riche en activité, l'administration centrale a beaucoup tergiversé pendant le groupe de travail avant d'admettre que les heures travaillées (supplémentaires et excédentaires) devaient être récupérées en application de la réglementation en vigueur.

Dans l'attente du dispositif que proposera à la centrale, la majoration de 1,25 (prévue par l'arrêté du 8 février 2006) s'applique pour la nuit, le week-end et les jours fériés. Ce coefficient est inférieur à ceux en vigueur dans les DDI et les DIRECCTE. Dans ce contexte, les sollicitations du SNE vers les agents et l'encadrement intermédiaire, sur leur temps de repos, devraient donc naturellement cesser.

2 – Formation continue :

Les méthodes de travail du SNE, les sujets traités, les nouvelles affectations nécessitent une proposition particulière de formations et d'informations (ex : bilatérales entre les rédacteurs de l'administration et les enquêteurs SNE), adaptées aux enjeux.

Sur de nombreux sujets les enquêteurs du SNE peuvent être précurseurs et doivent pouvoir accéder à un catalogue de formation particulier et sur-mesure.

L'administration va étudier cette demande tout en assurant que tous les agents du SNE ont accès au catalogue de l'IGPDE.

Une nouvelle fois, l'administration s'engage à prendre contact avec les chefs de pôle C afin que les formations CHSCT soient proposées aux antennes.

3 – Fonctionnement particulier :

En 2017, les cadres se sont déplacés dans toutes les antennes, à l'exception de celles de Rennes et Morlaix, qui seront visitées en 2018. A cette occasion, un recueil de doléances a été effectué, deux situations ont été évoquées, celle de Montpellier et de Strasbourg.

L'encadrement du SNE s'est engagé à visiter chaque antenne une fois par an dès cette année.

Pour la CFDT, les moyens matériels à disposition des enquêteurs doivent être rapidement mis en corrélation avec les ambitions développées pour le SNE. Une attention particulière doit être portée au nomadisme et aux moyens de communication. En effet, en cas d'interventions simultanées, les équipes ne peuvent parfois utiliser les appareils fournis par l'administration et doivent recourir à leurs moyens personnels.

L'administration annonce un déploiement d'ultra-portables avec stations d'accueil. Des disques durs peuvent être fournis aux agents qui en font la demande.

La CFDT a rappelé l'engagement pris par la Directrice générale en décembre d'examiner, avec les enquêteurs et les cadres, les insuffisances liées aux moyens mis à disposition des enquêteurs dans le cadre de leurs interventions. M. de Géry confirme qu'il est maintenu.

La CFDT revendique une demande générale pour l'ensemble des agents CCRF de revalorisation des taux de remboursement des nuitées. Il s'agit d'un sujet Fonction publique qui dépasse les compétences de la DGCCRF. Pour le SNE, le sujet est particulièrement prégnant car les agents se déplacent souvent et les tarifs n'entrent que rarement dans le forfait accordé. L'administration va étudier un dispositif prévu par l'arrêté du 1^{er} novembre 2006 (hébergement à taux spécifique).

Une première HMI (heure mensuelle d'information) a été organisée en marge du séminaire du SNE à la demande de la CFDT, elle est pérennisée. Tout en indiquant son accord, l'administration va examiner la possibilité d'organiser des HMI dématérialisées (conférence téléphonique) tout au long de l'année, à notre demande.

A propos de la NBI, l'administration centrale devait, d'une part, étudier une modalité de gestion pour les agents sédentaires de Paris et notamment ceux qui ont pu être radiés du dispositif à l'occasion d'une promotion de corps.

D'autre part, alors que le texte originel prévoyait que tous les agents de la DNE, devenue SNE, soient attributaires de la NBI, au gré des regroupements, ce n'est plus le cas. La CFDT a demandé la généralisation pour le CSCE.

La réunion s'est achevée sur une demande de dialogue social institutionnel pour le SNE. L'encadrement est invité à réunir régulièrement les représentants syndicaux. La CFDT veillera à l'information du CT SC sur cette nouvelle démarche.

Une demande de dotation de gilets pare-balles a été relayée par Solidaires et la CFTC.

Les revendications de l'HMI du SNE ont été portées par la CFDT avec l'appui de Solidaires, de la CGT et de la CFTC. La CFDT demeure vigilante sur le dossier et ses militants sont à la disposition de leurs collègues.